Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_153-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-153

GEMAPI - Modalités de financement des travaux d'urgence sur l'étang du Dick à PLEURTUIT et sur l'étang de la Garde à LA RICHARDAIS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 relatifs aux compétences obligatoires des EPCI en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

VU La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), instaurant la compétence GEMAPI et en transférant l'exercice aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions en application des articles L211-5 du code de l'environnement, relatif à la mise en sécurité du site de l'étang du Dick en date du 8 août 2025,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_153-DE

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure relatif aux dispositions à prendre sur l'exploitation du plan d'eau « étang de la Garde » et son barrage associé sur les communes de La Richardais et de Pleurtuit, en date du 4 octobre 2025,

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en application des articles L211-5, L. 181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, relatif à la mise en sécurité du site de l'étang de la garde en date du 4 octobre 2025,

CONSIDERANT la position des Bureaux du 28 août 2025 et du 11 décembre 2025 de financer, à titre dérogatoire, les dépenses communales issues de l'application des arrêtés préfectoraux sur les étangs du Dick à Pleurtuit et de la Garde à La Richardais sur le budget GEMAPI

VU les dépenses communales suivantes :
Pour la commune de Pleurtuit

Opérateur	détail de la dépense	Montant (en € TTC)
Fédération de pêche d'Ille et Vilaine	Siphon + Pêche de sauvegarde	6 411,05
Nature et Paysage	Fourniture et mise en place d'un ouvrage de vidange - IPN battus à refus et mise en place de madriers bois	4 763,40
TOTAL		11 174,45

Pour la commune de La Richardais :

Opérateur	Détail de la dépense	Montant (en € TTC)
ISL Ingénierie	Assistance technique - vidange de l'étang de la garde	3 859,20
COLAS	Vidange de l'étang de la Garde et travaux annexes	57 600,00
OCEA	Frais d'huissiers - PV constat avant travaux	792,00
Fédération de la pêche	Échantillonnage de la population piscicole avant vidange	2 185,66
TOTAL		64 436,86

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement, via le budget GEMAPI, des dépenses communales issues de l'application des arrêtés préfectoraux sur les étangs du Dick à Pleurtuit et de la Garde à La Richardais sur le budget GEMAPI ; Le remboursement se fera sur la base du montant des travaux HT si la commune récupère la TVA.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE